

**Conseil de sécurité****Distr.
GENERALE****S/22079
16 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**

**LETRE DATEE DU 14 JANVIER 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais a décidé de prier le Conseil de sécurité de prolonger pour une nouvelle période de six mois le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) qui expire le 31 janvier 1991, et ce, sur la base des dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et de toutes les autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

Depuis le dernier renouvellement du mandat de la FINUL, des faits importants et constructifs ont eu lieu. Un Gouvernement d'unité nationale a été mis en place, au sein duquel sont représentées les grandes formations politiques du pays, et l'armée a assumé le contrôle total de la région du Grand Beyrouth. Le Conseil des ministres a pris la décision de déployer l'armée libanaise dans certaines régions du sud et dans la Bekaa occidentale adjacente à la zone occupée par Israël. Cette décision servira de prélude à l'application intégrale de la résolution 425 (1978), lorsque le Gouvernement libanais, avec l'appui de l'armée et l'aide de la FINUL, étendra son autorité sur l'ensemble de la partie sud de son territoire jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

Depuis près de 13 ans, Israël mène la politique d'occupation brutale que l'on sait. Ses bombardements aveugles, ses tirs d'artillerie et ses raids aériens contre des villages libanais ont occasionné de lourdes pertes en vies humaines innocentes. L'an dernier seulement, Israël a effectué 22 raids aériens au Liban. Un autre aspect de l'occupation israélienne est la violation des droits de l'homme : arrestations arbitraires, détention illimitée, châtements corporels, torture comprise, et interdiction faite aux détenus de recevoir la visite de représentants du Comité international de la Croix-Rouge, ce qui est leur droit fondamental. Le harcèlement et la confiscation des terres et des maisons fait également partie du scénario quotidien, ainsi que la déportation de leurs occupants. Dans la région d'Arkoub, de vastes superficies de terres cultivables ont été clôturées pour y construire des routes militaires et créer une administration civile parallèle destinée à saper l'autorité légale du Gouvernement libanais.

Compte tenu de cette situation et eu égard au nouvel ordre mondial dont l'ONU a pris récemment l'initiative, le Liban considère que l'heure est venue pour le Conseil de sécurité de ne plus tolérer l'occupation continue d'une partie du territoire libanais par Israël et d'exiger la prompte application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qu'Israël enfreint systématiquement sous le fallacieux prétexte de sa sécurité et en violation de la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, la présence de la FINUL demeure de la plus haute nécessité afin d'assurer à la population civile confrontée à la violence et à l'arbitraire de l'occupation israélienne toute l'assistance et l'appui dont elle a besoin; toutefois, cette assistance ne saurait se substituer à l'exécution de son mandat originel, tel qu'il est énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, à savoir confirmer le retrait d'Israël du Liban et aider le Gouvernement libanais, grâce à ses forces armées qui sont maintenant prêtes, à assurer le rétablissement de son autorité effective dans la zone.

Le Gouvernement libanais saisit cette occasion de rendre hommage au commandement, aux soldats et aux administrateurs de la FINUL ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force pour les efforts qu'ils déploient et les sacrifices qu'ils consentent dans l'intérêt de la paix. Il exprime également sa profonde gratitude, pour leurs efforts inlassables, au Secrétaire général et à ses aides, auxquels on doit la présence et les opérations extrêmement utiles de la FINUL dans le sud du Liban.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) M. Khalil MARRAWI
